

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
11e séance
tenue le
mardi 13 octobre 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SÉANCE

Président : Mme SANDRU (Vice-Présidente) (Roumanie)

puis : M. HACHANI (Président) (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE (suite)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)*

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/53/SR.11
5 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-81598 (F)



/...

En l'absence de M. Hachani (Tunisie), Mme Sandru (Roumanie), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS ET À LA FAMILLE (suite) (A/C.3/53/L.6)

1. Mme De ÁLVAREZ (République dominicaine), présentant le projet de résolution A/C.3/53/L.6 intitulé "Année internationale des personnes âgées, 1999" au nom des coauteurs, annonce que le projet est également coparrainé par les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bolivie, Chine, Croatie, Danemark, Égypte, Guatemala, Irlande, Kazakhstan, Monaco, Norvège, Pakistan, Paraguay, Saint-Marin, Suède, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

2. Les coauteurs pensent que les personnes âgées jouent un rôle important dans le développement à tous les niveaux et encouragent en conséquence tous les États, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs, dans la poursuite d'une société future pour tous les âges, à profiter de l'Année internationale des personnes âgées pour faire mieux prendre conscience des problèmes que pose le vieillissement démographique des sociétés, des besoins individuels et sociaux des personnes âgées et de la contribution des personnes âgées à la société.

3. Bien que l'Organisation ait à son actif des plans, projets, activités et initiatives socioéconomiques, des stratégies pratiques restent encore à définir dans l'ensemble du système et au niveau national pour assurer la participation des personnes âgées à ces plans et activités sans discrimination d'aucune sorte. Il faut en outre, pour qu'une société pour tous les âges voie le jour avec le nouveau millénaire, procéder à une évaluation de la contribution individuelle et collective des personnes âgées pour faire disparaître les idées préconçues sur le troisième âge.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite) (A/53/3, A/53/371-S/1998/848, A/53/380, 381 et 416; A/C.3/53/L.2, L.3 et L.4)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite) (A/53/3, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/129-E/1998/58, A/53/204, A/53/371-S/1998/848, A/53/382, 383 et 416)

4. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan), prenant la parole sur le point 102 au nom du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan, souligne que le trafic illicite des drogues peut aller jusqu'à compromettre l'indépendance politique des États et à mettre en danger la sécurité internationale et que ce fléau mondial ne peut être jugulé que par une action coordonnée efficace de la communauté internationale. L'ONU a un rôle de plus en plus large à jouer dans la coordination de cette action et la représentante du Kazakhstan salue donc les efforts du Secrétaire général pour renforcer le Programme des Nations Unies pour

/...

le contrôle international des drogues (PNUCID), notamment en ce qui concerne les plans à grande échelle visant à l'élimination des cultures illicites.

5. La délégation du Kazakhstan appuie la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et notamment le principe de la responsabilité commune et partagée énoncé dans la Déclaration. Les pays dont elle est le porte-parole sont résolus à contribuer aux efforts internationaux concernant la réduction de la demande, la promotion des activités de substitution, l'élimination des cultures illicites, le contrôle des précurseurs chimiques, la fabrication de stimulants du type amphétamine, la lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue et le renforcement de la coopération judiciaire et prennent les dispositions nécessaires aux échelons national et régional pour assurer la mise en oeuvre des mesures arrêtées d'un commun accord et la coordination de leurs efforts conjoints.

6. La délégation du Kazakhstan rappelle qu'en octobre 1992 les Ministres de l'intérieur des pays de la Communauté des États indépendants ont signé un accord de coopération en matière de lutte contre le trafic des drogues qui jette les bases juridiques de la coopération entre les divers organes responsables des affaires intérieures au sein de la Communauté; à l'heure actuelle, les organes de répression fonctionnant dans le cadre de la Communauté utilisent tous la même banque de données qui compte environ 100 000 fiches concernant les individus mêlés au trafic des drogues. Ils ont en outre une collection commune de plus de 400 stupéfiants, psychotropes et autres substances, qui s'enrichit constamment de nouveaux échantillons.

7. En mai 1996, le Conseil des chefs d'État de la Communauté des États indépendants a approuvé un programme intergouvernemental définissant les mesures communes à prendre au sein de la Communauté contre la criminalité organisée et autres comportements criminels dangereux jusqu'à l'an 2000. Le trafic de drogues entre dans le cadre de ce programme. En novembre 1997, l'Assemblée interparlementaire de la Communauté a approuvé une loi modèle sur le trafic des drogues.

8. Pour assurer la coopération et les échanges de données et améliorer la formation du personnel, les pays de la Communauté se communiquent régulièrement les uns aux autres des textes réglementaires et législatifs, de la documentation méthodologique et des statistiques. Des programmes communs d'études et de formation avant emploi et en cours d'emploi sont organisés à l'intention du personnel des services de lutte contre la drogue.

9. Est actuellement en cours d'exécution une opération baptisée "KANAL" qui a pour objet de barrer les voies d'approvisionnement. Elle a conduit à la fermeture de milliers de circuits internationaux de distribution de la drogue. L'opération a été saluée à la réunion des Chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants (HONLEA) qui s'est tenue à Vienne en septembre 1998.

10. Les structures sous-régionales voulues sont en train de se mettre en place pour travailler en contact étroit avec les Nations Unies. Plus précisément, l'aggravation du problème de la drogue en Asie centrale a conduit le Kazakhstan,

/...

le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le PNUCID à signer en mai 1996 un mémorandum d'accord sur la lutte contre le trafic et l'abus des drogues. La Fédération de Russie a ultérieurement adhéré au mémorandum et il a été décidé de tenir une conférence internationale sur la drogue à Almaty au début de 1999. Les pays de la Communauté s'approprient en outre à mettre en place un réseau de traités bilatéraux interconnectés; des douzaines de filières internationales de distribution de la drogue ont déjà été découvertes et démantelées.

11. Grâce aux mesures prises, il est désormais possible d'évaluer et de prévoir le cours des choses dans le monde de la drogue et d'appliquer une stratégie unifiée pour combattre la criminalité internationale en matière de drogues en tenant compte de l'évolution de la situation dans l'ensemble de la Communauté.

12. La représentante du Kazakhstan réaffirme la volonté des pays dont elle est le porte-parole d'intensifier au maximum leur coopération avec le système des Nations Unies et les autres États Membres dans la lutte contre la drogue.

13. M. KONGSIRI (Thaïlande), prenant la parole au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que, malgré de nombreuses victoires tactiques et morales, l'issue de l'offensive contre la drogue est loin d'être certaine : le trafic illégal de stupéfiants, qui représente 400 milliards de dollars, soit 8 % de l'ensemble du commerce international, suffirait largement à remettre à flot les économies chancelantes du monde et, comme tout commerce portant sur un produit recherché, s'est adapté à l'évolution de la conjoncture mondiale et a essaimé sur de nouveaux marchés dans le monde entier.

14. L'Asie du Sud-Est, refuge géographique naturel pour la production et le trafic des drogues, est aux avant-postes de la guerre contre la drogue. Bien que des progrès aient été accomplis dans l'élimination de la culture du pavot et de la cannabis, la consommation locale ajoute aux problèmes existants. Parce qu'elles détruisent le tissu social et entravent le développement national, les drogues inquiètent particulièrement l'ASEAN. Étant donné, par surcroît, que le commerce illégal des stupéfiants a des liens étroits avec d'autres crimes transnationaux tels que le blanchiment d'argent et le trafic de drogues, ceux qui s'y livrent peuvent gravement menacer l'ordre politique et la sécurité de la région.

15. Il semble que le développement technologique et la prospérité qui vont de pair avec la mondialisation aient pour conséquence la multiplication des types de drogues sur les marchés : si les drogues fabriquées à partir de plantes continuent de représenter un danger, les produits de synthèse et notamment les stimulants de type amphétamine conquièrent des parts de marché qui augmentent sans cesse et font peser une menace sérieuse sur la région. Ces produits de synthèse se fabriquent aisément dans des laboratoires clandestins, le trafic en est facile et ils rapportent beaucoup aux producteurs en coûtant peu aux consommateurs. Vu l'abondance de précurseurs chimiques et la souplesse des techniques de fabrication, il est extrêmement difficile de contrôler l'offre de stimulants de type amphétamine. Le détournement des précurseurs chimiques du commerce licite et l'augmentation du trafic illicite auquel ils donnent lieu exigent un effort majeur dans le cadre de la lutte contre un fléau relativement

nouveau mais qui représente une menace peut-être plus insidieuse encore que tout ce qui l'a précédé.

16. Le représentant de la Thaïlande insiste sur la nécessité d'attaquer le problème de plus en plus complexe de la drogue sur tous les fronts aux niveaux national et international et rappelle qu'en Asie du Sud-Est, les efforts nationaux pour enrayer le phénomène de la drogue ont donné des résultats. La stratégie des cultures de remplacement s'y est aussi révélée efficace et le PNUCID, qui parraine le programme, envisage de l'utiliser comme modèle pour d'autres pays ailleurs dans le monde.
17. Les gouvernements des pays de l'ASEAN ont donné priorité à toute une série de programmes portant par exemple sur l'élimination des drogues, l'application stricte de lois rigoureuses sur la drogue, la prévention de l'abus des drogues, la réadaptation des toxicomanes et la sensibilisation de l'opinion publique. Si les gouvernements des pays de l'ASEAN attaquent le problème sur des fronts aussi divers, c'est parce qu'ils en ont reconnu de longue date le caractère multidimensionnel et que la réduction de l'offre n'apporte au mieux qu'une solution partielle : la même vigueur doit être mise à réduire la demande pour situer le contrôle des drogues dans le cadre d'une stratégie équilibrée et tous azimuts.
18. Au niveau régional, les gouvernements s'attaquent conjointement à tous les aspects du problème de la drogue; des arrangements bilatéraux de coopération lient aussi un certain nombre de pays de l'ASEAN particulièrement touchés par ce problème, notamment des pays ayant des frontières communes.
19. L'ASEAN elle-même a établi divers mécanismes et projets pour affronter le problème de la drogue sous le double angle de la demande et de l'offre : par le biais de la réunion annuelle de hauts fonctionnaires sur l'abus des drogues, elle renforce la coopération régionale en matière de répression, de prévention de l'abus des drogues, de réadaptation, de recherche et de formation. Son plan triennal d'action concernant le contrôle de l'abus des drogues est spécialement axé sur la réduction de la demande; les stratégies qu'il prévoit ont trait au développement des ressources humaines, à la diffusion de renseignements, au renforcement des capacités et aux mesures à prendre pour faciliter la ratification de toutes les conventions pertinentes des Nations Unies. Pour faire bénéficier cette action d'une impulsion politique, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'ASEAN ont publié une déclaration commune pour une ASEAN sans drogue, dans laquelle ils ont réitéré leur volonté d'éliminer les drogues de la région d'ici 2020. S'ajoute à tout cela un processus sous-régional complémentaire axé sur la coopération qui a pour base un mémorandum d'accord signé par le PNUCID, le Cambodge, la Chine et certains des États membres de l'ASEAN, à savoir le Laos, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam.
20. Les efforts des pays de l'ASEAN et des autres pays de la région du Sud-Est asiatique n'auront guère d'impact si la communauté internationale dans son ensemble ne fait pas du contrôle de la drogue une priorité universelle et l'ASEAN accueille donc avec satisfaction les résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en juin 1998, et notamment la

/...

reconnaissance de l'idée que la réduction de l'offre doit s'accompagner d'efforts non moins énergiques pour réduire la demande. Dans ce contexte, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues contenue dans la résolution S-20/3 de l'Assemblée générale jouera un rôle important dans la réduction de la demande de drogues d'ici à 2008, comme prévu par la Déclaration politique adoptée à la session extraordinaire.

21. Des expériences de l'ASEAN en matière de lutte contre la drogue, il ressort que le phénomène ébranle les bases mêmes des collectivités et des sociétés, la conclusion étant qu'on ne peut en venir à bout sans la participation de ceux qui ont le plus à perdre dans l'aventure de la drogue et le plus à gagner à y mettre fin, à savoir le secteur privé, la collectivité et la société civile. L'ASEAN compte donc renforcer sa coopération avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé - ses compagnons d'armes dans la croisade contre la drogue.

22. Bien que des progrès aient été réalisés, il subsiste bien des problèmes qui méritent un haut rang de priorité. Le financement des programmes de contrôle des drogues et de réadaptation doit se poursuivre malgré la crise économique actuelle. Envers et contre tout, les gouvernements de l'Asie du Sud-Est restent fidèles à leur engagement. Pour ce qui est de la réduction de la demande, les campagnes de sensibilisation du public doivent s'intensifier et le secteur public et le secteur privé y jouer un rôle plus actif. La participation des autres membres de la communauté internationale aux fins de la mobilisation de ressources serait également la bienvenue.

23. Pour venir à bout du problème global en agissant tant sur la demande que sur l'offre, il faut améliorer la coordination internationale, notamment en matière de partage de l'information et de la technologie, de répression, d'élimination du trafic des drogues, etc. Mais tout ceci doit se faire sur la base du droit international et des principes consacrés dans la Charte, y compris le principe de la souveraineté et celui de l'intégrité territoriale.

24. En veillant à ce que les cultures de remplacement aient accès au marché dans des conditions adéquates et en encourageant plus énergiquement les activités de substitution, on donnerait une impulsion aux programmes correspondants. Il est essentiel d'intensifier la coopération internationale dans la lutte contre l'utilisation des drogues de synthèse.

25. L'ASEAN attache du prix aux liens de coopération qu'elle a établis de longue date avec le PNUCID et reste fermement attachée à la Déclaration et au Plan d'action adoptés à la vingtième session extraordinaire. Soucieuse de l'avenir de la région et de l'avenir de l'humanité, elle continuera d'honorer les obligations qui lui incombent dans la lutte contre les drogues illicites.

26. M. NUANTHASING (République démocratique populaire lao) souligne que l'adoption, à la vingtième session extraordinaire, de la Déclaration politique, de la Déclaration concernant les principes directeurs de la réduction de la demande de drogues et des plans d'action visant à renforcer le contrôle international des drogues marque un tournant important de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000. Pour la première fois, un calendrier précis a été fixé pour l'éradication du problème international des drogues.

/...

27. Le Gouvernement lao a pris une série de mesures pour le contrôle de la drogue : établissement d'une commission nationale, création d'une force de police spéciale, lancement à l'échelon national d'un plan directeur pour le contrôle de la drogue, etc. La législation a fait l'objet d'amendements tendant à assurer une répression plus sévère du trafic de la drogue et à interdire la production d'opium.

28. Sur le plan international, la République démocratique populaire lao est déjà partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à son Protocole de 1972 ainsi qu'à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et elle compte adhérer prochainement à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988.

29. Les projets de développement de cultures de substitution mis en oeuvre en collaboration avec, entre autres, le Gouvernement des États-Unis, le PNUD et le PNUCID, ont conduit à une réduction sensible des cultures de pavot à opium à partir du début des années 1990. Les forces de l'ordre n'ont ménagé aucun effort pour mettre sous les verrous un nombre croissant de délinquants, confisquer des stocks importants de drogues illicites et démanteler des laboratoires de drogues.

30. Le Laos prend note avec satisfaction des résultats de la vingtième session extraordinaire et travaille sérieusement à concrétiser sur le plan interne les principes relatifs au contrôle international des drogues. Il a donc concentré son attention sur la mise en place d'un cadre institutionnel, la réduction de la demande et de l'offre et la répression du trafic illicite et d'autres crimes. Le Gouvernement devra faire largement appel à l'appui financier et technique de la communauté internationale pour la mise en oeuvre des projets nationaux de contrôle des drogues au cours des 10 prochaines années.

31. M. SHIHAB (République des Maldives) déclare que l'objectif qui a été fixé lors de la vingtième session extraordinaire ne pourra être atteint que si l'appui et la coopération de la communauté internationale ne se relâchent pas.

32. La menace grandissante que représente la drogue fait peser sur les États les moins développés un risque particulièrement sérieux. Cependant que la planète évoluait rapidement vers la mondialisation économique et la libéralisation des échanges, la dimension spirituelle et morale a été perdue de vue; les valeurs familiales et religieuses ont été de plus en plus reléguées à l'arrière-plan. Le moment est donc venu de faire le point de la situation.

33. Pour les pays en développement, la mondialisation a plus d'inconvénients que d'avantages, surtout du fait de son impact social négatif. La ponction à opérer sur des ressources limitées pour lutter contre le fléau de la drogue pose un cas de conscience. Les États en développement composés de petites îles que ne garde aucune frontière ont besoin de tout l'appui de la communauté internationale sous formes de ressources, d'assistance technique et de spécialistes pour lutter contre le fléau de la drogue et atteindre les objectifs fixés pour 2008.

34. La République des Maldives se rallie entièrement aux efforts de la communauté internationale pour assurer la mise en oeuvre de toutes les mesures visant le trafic et l'abus des drogues. Dans les années 1970, elle a entrepris de se doter d'une capacité institutionnelle et de renforcer la structure juridique servant de cadre à l'application de ses lois relatives au contrôle des drogues. En 1998, le Gouvernement a établi un Bureau du contrôle des stupéfiants et a élaboré un plan d'action national dans la perspective des instruments internationaux préconisant une action aux niveaux national, régional et international. Au niveau régional, la République des Maldives participe pleinement aux programmes et mesures qui s'élaborent au sein de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et a notamment adhéré à la Convention ASACR relative aux stupéfiants et aux substances psychotropes.

35. Un centre de réadaptation des toxicomanes et une ligne directe pour la rééducation des auteurs d'infractions liées à la drogue ont en outre été récemment établis. Un programme diversifié de sensibilisation au problème de la drogue a été lancé, en coopération avec des organisations non gouvernementales locales, pour faire prendre conscience aux jeunes des dangers de la drogue.

36. Il est de fait que les précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer des drogues illicites risquent de faire échec aux mesures internationales de contrôle des drogues. Aux Maldives, la consommation de tabac est considérée comme posant un problème d'une gravité comparable. Le Gouvernement a donc lancé, parallèlement aux programmes de contrôle des drogues, des programmes visant à décourager le tabagisme. La publicité pour les produits à base de tabac a été interdite et il est défendu de fumer dans les locaux administratifs et les espaces publics. En outre, deux communautés insulaires ont proclamé leur zone non fumeurs.

37. La drogue est un problème mondial qui appelle une réaction mondiale. Les pays en développement doivent recevoir assistance technique et ressources pour pouvoir, conjointement avec la communauté internationale, conjurer le danger. La délégation des Maldives est pleinement consciente de la menace que représente l'abus des drogues et est résolue à faire ce qu'il faut pour venir à bout de ce fléau.

38. M. ZMEEVSKI (Fédération de Russie) relève que l'abus des drogues, le trafic illicite des drogues et la criminalité transnationale, outre qu'ils compromettent gravement le progrès social et le développement durable de la plupart des États, en sont venus à jouer un rôle déstabilisateur dans la vie internationale et à mettre en péril la sécurité mondiale. Dans ces conditions, les efforts individuels des États contre la criminalité et la toxicomanie, si opiniâtres soient-ils, risquent d'être vains s'ils ne se rattachent pas à une action internationale coordonnée et efficace et dans le cadre d'une telle action, l'ONU peut et doit intervenir : la Fédération de Russie croit que le potentiel des Nations Unies doit être utilisé à fond aux fins de la formulation, d'un commun accord, d'une stratégie internationale contre la criminalité.

39. La Fédération de Russie prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la résolution 52/90 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et

de justice pénale, progrès dont il est rendu compte dans le rapport du Secrétaire général (A/53/380). Elle se félicite également de l'esprit pratique qui anime les organes compétents des Nations Unies et de leur souci de privilégier les tendances prioritaires dans la lutte concertée contre la criminalité.

40. La délégation russe accueille favorablement les résultats de la septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui s'est tenue à Vienne en avril 1998; la Fédération de Russie a appuyé les projets de résolution que la Commission a établis à l'intention de l'Assemblée générale, notamment ceux qui ont trait à la criminalité transnationale organisée (A/C.3/53/L.3) et aux préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/C.3/53/L.2).

41. La Fédération de Russie est toute disposée à poursuivre les travaux sur des projets de textes devant déboucher sur une convention couvrant tous les aspects de la criminalité transnationale organisée et sur des protocoles additionnels à une telle convention car elle croit que le renforcement du cadre juridique international va tout à fait dans le sens de la Déclaration politique de Naples (1994) et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée.

42. Bien entendu, la lutte concertée contre le crime à l'échelon universel doit être épaulée par des mesures appropriées à l'échelon régional; dans ce contexte, la Fédération de Russie donne priorité à la lutte collective contre la criminalité dans le cadre de la Communauté des États indépendants, évoquée par d'autres délégations représentant des pays membres de la Communauté. La Fédération de Russie pense que les résultats positifs obtenus par la Communauté dans sa lutte contre la criminalité seraient, comme ceux qui ont été enregistrés dans le cadre d'autres structures régionales, extrêmement utiles à tous les États; mention doit être faite à cet égard des importantes décisions prises au récent sommet G-8 des principaux pays industrialisés.

43. La vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a adopté plusieurs documents cruciaux qui témoignent de la volonté politique des États de combattre la drogue et définissent leur stratégie pour les 10 années à venir. La Fédération de Russie est particulièrement frappée par l'esprit pratique dans lequel sont abordés, dans les documents finals de la session extraordinaire, les problèmes de drogues les plus épineux et par la clarté avec laquelle sont énoncés les objectifs de fin de parcours et d'étapes. La tâche essentielle est maintenant de donner effet à ces décisions et de mener une action systématique et opiniâtre en vue notamment de réduire la demande, d'empêcher les drogues de synthèse de se répandre, de contrôler le trafic de précurseurs, d'encourager les activités de substitution et de lutter contre le blanchiment d'argent.

44. Vu leur vaste audience, les médias et les organisations non gouvernementales doivent faire régner un climat général d'ostracisme vis-à-vis de la drogue. Il devient particulièrement urgent de trouver le moyen de capter l'attention des jeunes qui sont les premiers à se laisser happer par la dangereuse spirale de la drogue; à cet égard, la Fédération de Russie réitère son appui à l'opposition catégorique de la Commission des stupéfiants et de

l'Office international de contrôle des stupéfiants à toute légalisation des drogues ou à une dérégulation qui les soustrairait au strict contrôle des États.

45. La Fédération de Russie souscrit aux efforts du Secrétaire général pour renforcer les structures des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la drogue – qui ont un rôle de premier plan à jouer dans la coordination de la coopération internationale, comme l'a confirmé l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire – et pour en améliorer l'efficacité. Elle est également favorable aux plans stratégiques de grande envergure établis par la nouvelle direction du PNUCID pour éliminer dans le monde entier les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues.

46. La Fédération de Russie a toujours préconisé le développement de la coopération bilatérale avec le PNUCID et l'établissement de relations de travail entre le Programme et les services compétents de l'administration russe et elle espère que la Conférence internationale tenue en 1997 sur la coopération avec la Russie en matière de contrôle des drogues débouchera sur des résultats concrets.

47. Dans le cadre d'un programme fédéral spécial, le Gouvernement s'emploie activement à combattre la toxicomanie par des mesures sociales, institutionnelles, médicales et juridiques. En avril 1998, la Loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes est entrée en vigueur. Les services de répression ont été notablement renforcés, des centres de désintoxication et de réadaptation ont été ouverts et les campagnes antidrogues dans les médias, les établissements d'enseignement et parmi les jeunes ont redoublé d'intensité.

48. Il faut espérer que les efforts des États aux niveaux national, régional et universel réussiront à retourner la situation et à faire une réalité de l'idéal d'un monde sans drogue qui a inspiré les travaux de la vingtième session extraordinaire.

49. Mme AGHADJANIAN (Arménie) note que la vingtième session extraordinaire sur le contrôle des drogues a reconnu le rôle essentiel de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues et les crimes connexes qui font peser une grave menace sur les individus et les États. De nombreux pays de la région à laquelle appartient son pays sont très vulnérables à la tentation de la drogue, qui apparaît souvent comme une réponse facile aux problèmes liés à l'insécurité économique, à la transition sociale et à l'apprentissage des libertés publiques.

50. L'Arménie s'emploie à élargir et à renforcer son cadre juridique, comme son adhésion aux grandes conventions internationales sur le contrôle des drogues lui en fait le devoir, et a introduit dans son projet de code pénal huit nouveaux articles sur la toxicomanie et le trafic illicite des drogues. Les crimes liés à la drogue y ont augmenté de 150 % par rapport à 1993 et les quantités de drogues saisies de 3 000 %. Le pays est devenu un lieu de transit pour le trafic illicite de drogues puisqu'environ 70 % des quantités saisies viennent d'ailleurs. Il espère que la coopération internationale se traduira par une action décisive, notamment en ce qui concerne le blanchiment d'argent, la coopération judiciaire et le contrôle des substances chimiques et des stimulants.

51. L'Arménie est en train d'élaborer une stratégie nationale à forte composante éducative sur tous les aspects du contrôle des drogues, qui cible les groupes vulnérables et fait intervenir la société civile, les médias, les organisations non gouvernementales et les institutions régionales et internationales.
52. La drogue fait peser une menace particulièrement grave sur l'Arménie, pays en déclin économique, où le chômage sévit, où les salaires sont bas et où la protection sociale et le marché du travail sont peu développés et dont la situation s'est aggravée avec le tremblement de terre de 1988 et l'arrivée entre 1988 et 1990 de centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées dans leur pays, forcés par les tirs incessants des forces de l'Azerbaïdjan de fuir les régions frontalières de l'Arménie. Exercent également une ponction sur les ressources financières et matérielles de l'Arménie le conflit de Nagorny Karabakh, le blocus Azeri des principales voies de communication et les difficultés de transport.
53. L'Arménie n'en est pas moins résolument favorable au contrôle des drogues et travaille sur des politiques et approches nouvelles. Elle a récemment établi au sein du Ministère de l'intérieur une cellule spéciale chargée de coordonner les efforts nationaux dans ce domaine.
54. M. Hachani (Tunisie) prend la présidence.
55. Mme AKBAR (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), souligne qu'avec la corruption, le trafic de la drogue et le blanchiment d'argent, la région a découvert une réalité entièrement nouvelle qui est le contre coup inattendu de la levée des barrières commerciales. Les gouvernements des Caraïbes comptent sur l'appui des partenaires internationaux pour lutter contre le blanchiment d'argent, le trafic d'armes légères et de munitions et la corruption, qu'ils ne peuvent combattre eux-mêmes faute de moyens adéquats.
56. La Communauté attend beaucoup de l'élaboration, par le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée, d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu. Elle recommande instamment de dégager des ressources qui permettent aux petits États insulaires en développement de participer à cette tâche. Elle applaudit aux efforts tendant à renforcer le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et notamment les capacités du Centre pour la prévention internationale du crime en matière de formulation, de coordination et de mise en oeuvre de projets. Elle espère que les États Membres apporteront un appui financier au Centre qui aura notamment pour tâche de préparer le texte de la future convention. À cet égard, la CARICOM étudiera soigneusement les éléments qu'il est recommandé d'inclure dans la législation modèle sur l'assistance mutuelle en matière pénale.
57. La délégation d'Antigua-et-Barbuda se félicite que Trinité-et-Tobago ait joué un rôle décisif dans la reprise du débat international qui a conduit à

l'établissement d'une cour criminelle internationale et espère que les travaux futurs de cette institution répondront à l'attente des États.

58. Au niveau régional, les travaux se poursuivent sur la justice pénale et la prévention du crime, les propositions à l'étude portant sur l'établissement d'une cour de justice des Caraïbes, la mise en oeuvre d'un programme régional de défense de la justice, l'harmonisation des positions sur la peine capitale, le développement de l'enseignement du droit et de la pratique du droit, l'élaboration d'un code de conduite de la magistrature et l'harmonisation des lois.

59. Spécialement préoccupantes pour la Communauté des Caraïbes sont les politiques d'immigration extrarégionale qui prévoient l'expulsion vers sa région des ressortissants des Caraïbes reconnus coupables d'activités criminelles, nonobstant la fragilité du lien qui les unit à leur pays d'origine. Aucun compte n'a été tenu du tort considérable que peut causer à de petits pays vulnérables et dotés de ressources limitées la présence de criminels endurcis.

60. La violence à l'encontre des groupes vulnérables est un problème très répandu que les gouvernements des Caraïbes s'efforcent de résoudre en l'attaquant sur tous les fronts. Des lignes téléphoniques directes ont été établies pour que la réaction soit instantanée cependant que les écoles inculquent aux jeunes le sens du respect mutuel. Les forces de l'ordre, le personnel des services de santé, le corps enseignant et les dirigeants locaux reçoivent une formation leur permettant de détecter les signes de mauvais traitements cependant que les États se dotent d'une législation assurant la protection des victimes de la violence.

61. Les États membres de la CARICOM s'efforcent de développer chez les jeunes une vision positive de leur appartenance à leur communauté nationale. Des rencontres sont organisées pour traiter de sujets tels que la démarginalisation des jeunes, la participation à la société civile, l'abus des drogues, les contacts sociaux, la dimension sexospécifique des relations entre les individus, le choix des objectifs, le règlement des conflits, la culture et l'esprit d'entreprise.

62. La CARICOM attend beaucoup de la réunion préparatoire régionale du dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants et encourage les donateurs à aider les pays en développement pour qu'ils puissent participer aux débats.

63. La CARICOM reconnaît que la coopération doit impérativement se poursuivre entre le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et le Programme international pour le contrôle des drogues. Elle se félicite en outre de la création du Groupe consultatif d'orientation sur la collecte des données et l'informatisation (A/53/380, par. 24), qui aidera la Communauté à améliorer ses capacités sur le plan de la collecte des données et épaulera ses activités au niveau de la politique et de la planification dans le secteur de la prévention du crime et celui de la justice pénale.

64. Il faudrait qu'à l'action nationale s'ajoute la reconnaissance par la communauté internationale d'une responsabilité collective en matière de prévention du crime et de justice pénale.
65. Mme RAJAONARIVELO (Madagascar) dit que la communauté internationale ne peut plus se contenter de discours face aux problèmes internationaux que sont le terrorisme international, le trafic illicite de drogues, le crime organisé, la corruption et la toxicomanie. Il lui appartient de concrétiser les décisions et autres mesures prises lors des différentes conférences pour enrayer des phénomènes qui menacent de déstabiliser la société et de compromettre les conditions d'existence des générations futures.
66. La délégation malgache est convaincue de la nécessité de mettre en oeuvre aux échelons national, régional et international des stratégies diversifiées et équilibrées pour réduire la demande, l'offre, la fourniture et le trafic de drogues. Il faut améliorer la coopération internationale pour dégager des solutions appropriées comportant l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement. En effet, le développement a pour condition le renforcement de la stabilité politique et la restauration de l'état de droit.
67. Pour sa part, Madagascar a engagé des pourparlers en vue de son adhésion aux conventions européennes sur l'entraide judiciaire et sur les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. Elle a récemment saisi le PNUCID d'une demande d'assistance juridique pour l'élaboration d'une loi sur le blanchiment d'argent et a fait une démarche de même nature auprès de l'Union postale universelle en vue de la formation des agents des services postaux, de la douane et des forces de répression, en prévision de l'utilisation éventuelle des services postaux aux fins du trafic de drogues.
68. Madagascar a adopté une nouvelle législation nationale sur les substances psychotropes et les précurseurs, qui s'inscrit dans le droit fil des conventions internationales, et est en train de préparer un plan international axé sur la réduction de la demande et l'élimination des cultures illicites.
69. La délégation malgache appuie la création d'un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée aux fins de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée et se félicite que les États africains se soient déclarés résolus à stopper l'expansion de la criminalité internationale organisée et de la corruption.
70. Toutefois, la coopération internationale et régionale ne peut être couronnée de succès que moyennant un soutien financier. Les mécanismes régionaux existants doivent être révisés à l'effet de faciliter et d'intensifier la coopération et les échanges d'expérience et d'information entre institutions judiciaires. Il faut que la communauté internationale veille au transfert de la technologie selon que de besoin et que les médias s'emploient à informer et à sensibiliser l'opinion publique.
71. Madagascar entend apporter sa contribution à cet effort et espère que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, la société civile et la communauté internationale dans son ensemble redoubleront d'énergie pour

lutter contre ce fléau d'insécurité afin de favoriser l'épanouissement des nations dans un monde où soit garanti le respect des droits humains fondamentaux.

72. Mme ROMULUS (Haïti) souligne que le phénomène de la drogue met en péril la santé et le bien-être de l'individu et sape les fondements économiques, politiques et culturels de la société. La criminalité a augmenté en Haïti en raison du rapatriement de jeunes ressortissants haïtiens condamnés pour trafic ou usage illicite de drogues en Amérique du Nord. Les autorités d'Haïti intensifient leurs efforts pour faire face à ce problème en contrôlant le retour des rapatriés et en organisant leur réintégration dans la société. Les États ont le devoir d'examiner les facteurs sociaux susceptibles de jouer un rôle dans la criminalité liée au trafic de la drogue surtout parmi les jeunes et de déterminer les mesures de réintégration à prendre aux niveaux local, national et régional. Ils doivent conjuguer leurs efforts pour créer un environnement plus sain pour les jeunes, surtout pour les plus vulnérables d'entre eux.

73. La délégation d'Haïti voudrait soulever un autre problème. Une partie des médicaments vendus sur la planète sont des faux et représentent un marché de 300 milliards contrôlés par le crime organisé. Malgré les efforts déployés par l'industrie pharmaceutique pour mettre fin à ce problème, les services de police et les organismes internationaux n'ont trouvé aucune solution.

74. Haïti, comme d'autres nations insulaires de la Caraïbe, se bat pour faire échec à la menace croissante du trafic illicite de la drogue, comme en témoigne le rôle joué par deux unités spécialisées de la police nationale, la Garde-Côte et la brigade de lutte contre les stupéfiants. Ses fonctionnaires et agents d'exécution de la loi ont pu tirer profit de cours de formation organisés en coopération avec le PNUCID. Haïti a également adopté le plan d'action de la Barbade de 1996 et a participé aux réunions de suivi de ce plan, qui est un exemple de coopération entre les pays de la sous-région, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne. Le Gouvernement haïtien a en outre pris, de concert avec la République dominicaine, des mesures visant à améliorer la surveillance de la zone frontalière et a signé un accord de coopération maritime avec les États-Unis d'Amérique pour lutter contre le trafic illicite de drogues.

75. M. BELINGA-EBOUTOU (Cameroun) relève que des efforts conjugués aux niveaux régional et international sont nécessaires pour faire face à la menace que représentent le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée. Dans ce contexte, le Cameroun salue la tenue de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème de la drogue, à l'occasion de laquelle ont été adoptées des décisions et recommandations qui devront inspirer l'action future.

76. Le Cameroun, qui a adhéré à toutes les conventions internationales en vigueur en matière de contrôle des drogues, s'emploie à adapter sa législation nationale pour pouvoir faire face aux problèmes posés par le trafic illicite de drogues, le trafic d'armes, le blanchiment d'argent et les comportements criminels qui y sont liés. Il travaille activement au renforcement de la coopération économique et de la stabilité de l'Afrique centrale, sous-région qui a plus que jamais besoin du soutien de la communauté internationale dans sa

lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée. Dans cette perspective, le Cameroun juge urgent de créer un bureau des Nations Unies en Afrique centrale pour la coordination et l'intensification des mesures à prendre contre les problèmes en cause.

77. M. AL-MALKI (Bahreïn) note que l'abus et le trafic illicite de drogues menacent gravement divers aspects de l'ordre social par leur effet corrompteur sur les individus et notamment les jeunes. La communauté internationale ne doit ménager aucun effort pour éradiquer le problème par la voie de la coopération mutuelle. Le bilan des Nations Unies dans ce domaine est très encourageant.

78. Pour sa part, le Bahreïn est fermement résolu à combattre l'abus et le trafic des drogues et leurs conséquences pernicieuses sur la vie économique et sociale. Ses ministères et organismes participent tous à la lutte contre ce fléau et un service spécialisé dans la toxicomanie a été établi dans le cadre de l'hôpital psychiatrique. Le Ministre de la santé a publié un décret interdisant toute autre méthode de traitement de la toxicomanie et un comité a été établi au sein du Ministère pour combattre le fléau que représentent les drogues illicites.

79. Des cours ont été organisés pour sensibiliser les enfants d'âge scolaire aux dangers de la drogue, en partant de l'idée que mieux vaut prévenir que guérir. Des conférences ont également été données dans les clubs culturels et sportifs pour mettre en lumière le rôle de la société civile dans la prévention. Des programmes sur la question ont été diffusés à la télévision et à la radio pour toucher un public aussi large que possible.

80. Le Gouvernement a amendé la législation à l'effet de rendre le trafic de drogues passible de la peine capitale ou de l'emprisonnement à vie et de faire encourir des amendes plus lourdes aux intermédiaires. De leur côté, les organismes nationaux procèdent aux frontières à des opérations de contrôle et de suivi pour empêcher l'entrée illégale de stupéfiants.

81. Le Bahreïn continue à coopérer dans ce domaine avec les États membres du Conseil de coopération du golfe et la Ligue des États arabes et a adhéré aux conventions internationales pertinentes. Il est résolu à venir à bout du fléau de la drogue et compte sur le renforcement de la coopération internationale pour assurer un avenir meilleur et plus stable à la société dans son ensemble.

82. Mme TAY (Togo) se félicite du bilan de la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème de la drogue qui a permis aux États de parvenir à un consensus sur de nouvelles stratégies en matière de contrôle des drogues. Le Gouvernement togolais réaffirme sa pleine adhésion au plan d'action et aux déclarations adoptées, qu'il est impératif de mettre en oeuvre aux niveaux national, régional et international. Chaque État doit s'impliquer davantage dans la campagne antidrogues en prenant des mesures énergiques qui tiennent compte des nouvelles dimensions du problème et renforcent la législation existante.

83. Le Togo est résolument engagé dans la lutte contre la drogue et a pris de nombreuses mesures législatives et réglementaires à caractère national, régional

et international. Il est partie aux trois conventions internationales relatives aux drogues, ainsi qu'à d'importants instruments sous-régionaux à portée connexe. En mars 1998, le Gouvernement togolais a adopté, conformément à la Convention de 1988, une nouvelle loi portant contrôle des drogues qui prend en compte les volets prévention, répression, traitement et réinsertion sociale du toxicomane, ainsi que le blanchiment d'argent. Un comité national antidrogues, établi pour coordonner les actions menées dans le pays, s'est attelé à la définition d'une politique nationale dans le cadre d'une approche multisectorielle, globale et équilibrée. Le Togo dispose également d'un laboratoire d'analyse des drogues qui a été équipé grâce à l'assistance du PNUCID. Dans le domaine de la répression, la police et les services de douane procèdent à des saisies ou à des opérations de destruction par l'entremise de leurs brigades antidrogues.

84. La mise en oeuvre effective et efficace de cette politique appelle le renforcement des capacités d'analyse du laboratoire des stupéfiants, la création de nouvelles unités antidrogues, la mise en place de structures de prise en charge des toxicomanes et l'organisation de programmes de formation, tâches qui ne pourront être accomplies sans une assistance bilatérale ou multilatérale. Aussi la délégation togolaise accueille-t-elle avec satisfaction les mesures prises en la matière par le PNUCID en faveur des pays d'Afrique et espère-t-elle que ces mesures contribueront au renforcement de la coopération interétatique dans le domaine du trafic illicite de drogues.

85. Mme AGHADJANIAN (Arménie), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, relève que le représentant de l'Azerbaïdjan a, dans la déclaration qu'il a faite à la séance précédente, commis un abus de langage en parlant de l'agression armée arménienne contre son pays. Le conflit en question oppose la population du Nagorny Karabakh au Gouvernement de l'Azerbaïdjan qui reste sourd aux revendications de la population en question concernant l'exercice de son droit à l'autodétermination. Les Arméniens qui se trouvent au Nagorny Karabakh ont agi en état de légitime défense pour échapper à des déportations massives et à un génocide. L'Arménie et ses forces armées ne sont donc en rien responsables de ce qui se passe dans les territoires actuellement contrôlés par les forces armées du Nagorny Karabakh. À l'avenir, le représentant de l'Azerbaïdjan devrait s'exprimer de façon plus précise. Ce n'est pas la première fois que ce pays, par la bouche de ses représentants, met en avant une prétendue agression arménienne pour expliquer ses problèmes économiques et sociaux.

La séance est levée à 17 h 20.